

Mairie
de
Sainte-Colome

N°2022-02

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Sainte-Colome,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande d'autorisation en date du 28 janvier 2022 de madame Marie Geneviève VIGNAU-LANNE pour faire élaguer la haie de sa propriété située au 2, chemin Baylocq,

Considérant que, durant les travaux d'élagage de la haie de la propriété située au 2, chemin Baylocq, la circulation sera gênée,

ARRÊTE

- Article 1. : Du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022 inclus, le chemin de Baylocq et le chemin d'Ossau seront rétrécies au niveau du numéro 2 du chemin Baylocq.
- Article 2. : La circulation se fera par alternat manuel.
- Article 3. : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux durant toute la durée de ces derniers.
- Article 4. : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire.
- Article 5. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
- madame Marie Geneviève VIGNAU-LANNE,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns.

Fait à Sainte-Colome, le 28 janvier 2022.

Le Premier Adjoint,



Bernard PINOUT